

Assurance Santé Internationale

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL International Care France, Groupama Gan Vie et

Chubb European Group SE (régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de

Contrôle Prudentiel et de Résolution. Immatriculée en France au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie).



L'assurance en plus facile.

Produit : MyStudies Cover / MyTravel Cover (Ref : Mtc 2019).

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales et le guide assuré. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MyStudies Cover / MyTravel Cover est une solution d'assurance santé dédiée aux expatriés séjournant temporairement hors de leur pays de nationalité, pour une durée minimale de quinze jours et maximale d'un an à l'occasion d'un voyage, d'un tour du monde, d'un PVT, d'un séjour linguistique ou au pair, d'un stage ou dans le cadre de leurs études. Ce contrat propose une garantie Responsabilité Civile ainsi qu'une liste de services associés mentionnés ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **HOSPITALISATION**
Médicale ou chirurgicale
Traitement de troubles mentaux ou nerveux
Chambre privée
- ✓ **MEDECINE COURANTE**
Consultations et actes de généralistes et spécialistes
Actes d'infirmiers et de kinésithérapeutes
(suite hospitalisation prise en charge par APRIL)
Analyses, pharmacie, travaux de laboratoire, radiologie
- ✓ **OPTIQUE (suite à accident caractérisé)**
Verres et montures
Lentilles de contact
- ✓ **DENTAIRE**
Soins dentaires d'urgence
Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)

L'ASSISTANCE ET LES SERVICES SYSTEMATIQUES :

- ✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- ✓ **ASSISTANCE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE**
- ✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
- ✓ **RESPONSABILITÉ CIVILE vie privée, stage et locative**
- ✓ **ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS**
- ✓ **REPORT DE DÉPART ET INCIDENTS DE VOYAGE**

LES SERVICES ET GARANTIES SOUMIS A CONDITION :

MODULE GRATUIT DE REMBOURSEMENT EASY CLAIM

MATERNITE :

Dans certains cas détaillés dans les Conditions Générales, les frais consécutifs à une grossesse sont pris en charge dans la limite des plafonds indiqués dans les Conditions Générales.

Toutes ces garanties sont disponibles sur les deux formules proposées EMERGENCY et COMFORT. En revanche, les plafonds, les modalités et conditions d'intervention diffèrent entre ces deux formules. Pour plus d'information, consultez le tableau de garantie.

Les garanties précédés d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les pathologies préexistantes.
- ✗ Toute dépense non médicalement nécessaire.
- ✗ Les médicaments non prescrits.
- ✗ les soins, examens et traitements de la peau.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Communes à toutes les garanties :**
La pratique de sports présentant des caractéristiques dangereuses (voir conditions générales), et la pratique de sport, exercée à titre professionnel.
Les conséquences de l'alcoolémie et de l'ivresse de l'assuré.
- ! **Garantie Frais de santé :**
Les conséquences de toute affection médicale ou infirmité survenue avant la date de signature de la Demande d'adhésion.
Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non nécessaire (ainsi que leurs conséquences) ou non prescrite par une Autorité médicale compétente.
- ! **Garantie Assistance rapatriement:**
Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement
Les maladies antérieurement constituées avant le départ et comportant un risque d'aggravation ou de récurrence;
- ! **Garantie Responsabilité Civile Vie privée, stages et locative :**
Les dommages causés aux objets et animaux appartenant à l'Assuré ou lui ayant été prêtés ;

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Communes à toutes les garanties :**
Certaines garanties sont soumises à des plafonds ainsi qu'à des franchises qui figurent dans le tableau de garanties.
- ! **Garantie Frais de santé :**
Si des soins nécessitant un Accord préalable sont dispensés sans Accord préalable, une franchise de 20% sera appliquée en cas d'hospitalisation (hors cas d'accident ou d'urgence).

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En cas de choix d'une couverture au 1^{er} euro ou d'une couverture CFE avec complémentaire APRIL : le pays de destination principal détermine la zone/les zones de couverture dans laquelle/lesquelles je serai couvert. Je pourrai étendre la couverture à une zone supérieure ou au monde entier (voir définition et détails dans la partie - GARANTIES ET TERRITORIALITÉ des Conditions Générales). Les garanties sont aussi acquises dans mon pays de nationalité pour des périodes inférieures à 90 jours consécutifs entre deux séjours dans mon pays de destination.
- ✓ En cas de choix d'une couverture en complément de la CEAM : les garanties sont acquises pour toute la durée du séjour principal à l'étranger dans les pays listés dans les conditions générales. Les garanties sont acquises dans mon pays de nationalité pour des périodes inférieures à 90 jours consécutifs entre deux séjours dans mon pays de destination, uniquement si mon pays de nationalité fait partie de cette liste de pays.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

Je suis tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

Si j'ai plus de 40 ans et si j'ai opté pour la formule COMFORT, je suis tenu de remplir avec la plus grande exactitude le questionnaire de santé.

Je dois être âgé de moins de 80 ans à la date d'effet de l'adhésion au contrat.

Pour l'offre MyStudies Cover : Je dois être étudiant ou étudiant assimilé, scolaire ou au pair pendant toute la durée de l'adhésion au contrat et être en mesure de présenter des preuves en cours de validité à tout moment pour bénéficier de la tarification étudiante.

Je dois régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours d'adhésion

Je suis tenu de fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat. Je suis tenu d'informer APRIL International Care France en cas de changement de situation personnelle, statut, domicile, activité

Je suis tenu de prévenir APRIL International Care France de toute autre souscription auprès d'autres organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et/ou organisme assureur.

En cas de couverture en complément de la CFE ou d'un régime d'assurance de base français ou de la CEAM : APRIL International Care France interviendra après participation de mon régime d'assurance de base

En cas de sinistre

Faire parvenir par voie électronique ou postale la demande de remboursement (se référer aux conditions générales pour les modalités d'envoi).

En cas de sélection de la formule EMERGENCY, je suis tenu de fournir le formulaire de remboursement fourni à l'adhésion, rempli et signé par le médecin ayant pratiqué les soins pour toutes demandes de remboursement.

Conserver les factures originales pendant une période de 2 ans.

Contactez APRIL International Care France pour obtenir un accord préalable quand la situation et la garantie le requiert.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en euros,

- en intégralité au moment de l'adhésion, par carte de paiement ou Paypal.
- mensuellement, par prélèvement SEPA.

En cas d'impossibilité absolue de règlement en euros, je pourrai effectuer un virement sur le compte bancaire d'APRIL International Care France.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

À la date d'effet indiquée sur le certificat d'adhésion sous condition suspensive du paiement de la Cotisation due.

Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle ;
- dès que je cesse de répondre aux conditions d'adhésion ;
- le jour de mon retour définitif vers mon pays de nationalité ;
- le dernier jour porté sur le certificat d'adhésion.
- Il est possible de renoncer à mon adhésion au contrat dans un délai de 14 jours suivant la réception de votre Certificat d'adhésion.

Le produit MyStudies Cover / MyTravel Cover est un contrat pour une durée déterminée. A la fin de mon adhésion au contrat, je peux demander à le renouveler 3 fois maximum (sous réserve de l'acceptation de l'organisme assureur).



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas d'annulation de mon séjour, je dois prévenir APRIL International Care France avant la date d'effet et transmettre les originaux du certificat d'adhésion et éventuellement de la carte assuré.
- Je peux écourter la durée de mon adhésion au contrat en cas de retour anticipé et définitif dans mon pays de nationalité en faisant parvenir à APRIL International Care France, par lettre recommandée avec accusé de réception, un justificatif attestant mon retour définitif.

MyStudies Cover / MyTravel Cover est un produit conçu par :

- APRIL International Care France, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.
- Groupama Gan Vie (assureur), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, France
- CHUBB European Group SE (assureur Rapatriement / Responsabilité civile / bagages / report de départ).